

Organisation du temps de travail

Organisation du travail facilitant l'articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle

Les autorisations d'absence accordées aux agents mariés bénéficient, dans les mêmes conditions, aux concubins et aux partenaires d'un PACS.

Nature	Statut public et Mines	Statut privé	Rappel des obligations légales/Observations
Dispositions particulières à la femme			
Dérogation prénatale	1 heure par jour	1 heure par jour	
Dispositions générales			
Congés de naissance		28 jours calendaires	
Dérogation post-natale	1 heure par jour jusqu'aux 18 mois de l'enfant		
Enfant malade de moins de 16 ans			3 jours non rémunérés portés à 5 si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si 3 enfants âgés de moins de 16 ans
si 1 enfant	6 jours ouvrés	6 jours ouvrés	
si 2 enfants	6 jours ouvrés	7 jours ouvrés	
si 2 enfants dont un de moins de 8 ans	8 jours ouvrés	8 jours ouvrés	
si 3 enfants et plus	8 jours ouvrés	9 jours ouvrés	
si 3 enfants et plus dont un de moins de 8 ans	10 jours ouvrés	10 jours ouvrés	
avec production d'un justificatif de l'employeur du conjoint			
si 1 enfant	12 jours ouvrés	12 jours ouvrés	
si 2 enfants	12 jours ouvrés	13 jours ouvrés	
si 2 enfants dont un de moins de 8 ans	14 jours ouvrés	14 jours ouvrés	
si 3 enfants et plus	14 jours ouvrés	15 jours ouvrés	
si 3 enfants et plus dont un de moins de 8 ans	16 jours ouvrés	16 jours ouvrés	
Maladie de la personne gardant un enfant en bas âge ou fermeture crèche ou école préélémentaire ou élémentaire	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés	
Maladie conjoint, père, mère	3 jours ouvrés renouvelable 1 fois	3 jours ouvrés renouvelable 1 fois	
Soins à père, mère ou enfant gravement malade	12 jours	12 jours	
Décès conjoint, enfant	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés	2 jours ouvrés
Décès père ou mère	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés	1 jour ouvré
Décès beaux-parents (parents du conjoint)	2 jours ouvrés	2 jours ouvrés	1 jour ouvré
Décès des frères et sœurs	2 jours ouvrés	2 jours ouvrés	1 jour ouvré
Décès grands parents ou petits enfants	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés	
Décès grands parents du conjoint, gendre, belle-fille	2 jours ouvrés		
Décès beau-frère, belle-sœur, cousin, filleul, neveu, nièce, oncle, tante, parrain, marraine	1 jour ouvré		
Mariage beau-frère, belle-sœur, filleul, neveu, nièce, oncle, tante, petits-enfants	1 jour ouvré		
Baptême, communion, beau-frère, belle-sœur, frère, sœur, neveu, nièce, oncle, tante	1 jour ouvré		
Événements familiaux autres que ceux déjà cités		5 jours exceptionnels	
Baptême, communion ou cérémonie similaire pour enfant, petit enfant ou filleul	1 jour ouvré	1 jour ouvré	
Mariage de l'agent	5 jours ouvrés	5 jours ouvrés	4 jours ouvrés
Mariage d'un enfant, d'un frère ou sœur	1 jour ouvré	1 jour ouvré	1 jour ouvré pour mariage enfant
Recherche d'appartement et déménagement suite à mutation géographique entraînant changement de localité de résidence	3 jours ouvrés consécutifs ou non	3 jours ouvrés consécutifs ou non	
Déménagement	1 jour ouvré	1 jour ouvré	
Journée exeat	1 jour par an	1 jour par an	
Autorisation d'absence inférieure à la journée pour	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations ou actes médicaux en établissement de soins • Consultations au cabinet d'un spécialiste <ul style="list-style-type: none"> • Rentrée scolaire • Convocation par une administration • Démarches urgentes liées à des sinistres 		Le code du travail limite les absences aux salariées enceintes uniquement pour les examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance de la grossesse et des suites de l'accouchement.